

DEPARTEMENT DU
DOUBS

- 25 550 -

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 1

Exclus : 0

Date de Convocation :

05.09.2024

Date d'affichage :

19.09.2024

OBJET :

PMA :

Avis sur plan de mobilité

Résultat du vote :

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture de
MONTBELIARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de RAYNANS

Séance du douze septembre deux mille vingt-quatre

L'an deux mille vingt- quatre, le douze septembre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de RAYNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIGOULOT Gilles, Maire.

Etaient présents : Mrs GROSLAMBERT Alain, RIGOULOT Luc, DUMONT Thierry et RIGOLLOT Laurent.
Mr MONNOT Christophe est arrivé à 20h20.
Mmes SOLER Dominique, CSISZAR Joëlle, DAVAL Annie, DUFAUD Léa et VIENNET Aubéri.

SOUS-PREFECTURE

Procuration : - .

01 OCT. 2024

Mme CSISZAR Joëlle a été nommée secrétaire.

MONTBELIARD

Mr le Maire présente le plan des mobilités établi par PMA. Celui-ci détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire. Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ce plan est établi pour 10 ans (2025-2035) avec un budget de 115 millions d'euros.

Les résultats attendus sont :

- Diminution de 7% des km parcourus en voiture particulière.
- 40 millions de km parcourus initialement en voiture seront parcourus grâce à un mode de déplacement décarboné
- - 20% de diminution de gaz à effet de serre et de polluants de proximité

Le Conseil est sollicité par PMA pour donner son avis sur ce PDM.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, y émet un avis favorable.

Ainsi fait délibéré à Raynans, le 12 septembre 2024,



SOUS-PREFECTURE

01 OCT. 2024

MONTBELIARD